

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	<b>No SD</b> SD-2024-6450
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil de modifier le nom du Comité Fonds d'économie sociale pour Comité Fonds d'entrepreneuriat collectif et d'adopter son mandat révisé	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> SG-3045-01		
<b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts		
<b>Date CE souhaitée :</b> 2024-12-11		
<b>Date CM souhaitée :</b> 2025-01-07		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	<b>No SD</b> SD-2024-6450
<p><b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b></p> <p><u>Date</u>                      <u>No résolution</u>                      <u>Objet</u>  2023-06-06                      CM-20230606-539                      APPROBATION - MISE À JOUR - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES</p> <p><u>Résumé</u>  Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aglaia Revelakis  APPUYÉ PAR : Aline Dib</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver la mise à jour de la politique de soutien aux entreprises, dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;</p> <p>d'entériner le nouveau programme en matière de soutien aux entreprises Fonds créateur d'entreprises;</p> <p>de déléguer au Comité d'investissement conjoint, la sélection des bénéficiaires d'aides du programme Fonds créateur d'entreprises, selon les modalités et conditions prévues à la politique de soutien aux entreprises;</p> <p>de déléguer au comité exécutif la gestion du fonds, tel que prévu à l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2023-1549)</p> <p><u>Date</u>                      <u>No résolution</u>                      <u>Objet</u>  2022-01-11                      CM-20220111-5                      CONSTITUTION - COMITÉ FONDS D'ÉCONOMIE SOCIALE</p> <p><u>Résumé</u>  ATTENDU QUE, par ses résolutions CE-2015-3998 et CE-20161130-4150, le comité exécutif approuvait l'entente relative au Fonds de développement des territoires et l'addenda numéro 1 à intervenir entre la Ville de Laval et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'assurer:</p> <p>La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;  La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;  La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;  L'établissement, le financement et la mise en oeuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;</p> <p>ATTENDU QUE les priorités d'intervention relatives au Fonds de développement des territoires sont adoptées annuellement par le comité exécutif. En conséquence de ces autorisations, la Direction générale adjointe au développement économique a mis sur pied le Programme de soutien aux entreprises par lequel il a établi le Fonds d'économie sociale qui a pour objectif de favoriser l'offre d'économie sociale ou contribuer à son rayonnement à Laval;</p> <p>ATTENDU QUE le 17 février 2016, par sa résolution CE-2016/416, le comité exécutif a autorisé le développement économique à former un comité de recommandation pour lequel ce dernier a recruté des bénévoles ayant une connaissance des enjeux de l'économie sociale lavalloise. Le comité a débuté ses travaux en 2016 et a soutenu 42 entreprises d'économie sociale et doit poursuivre sa mission;</p> <p>ATTENDU QUE le mandat du Comité Fonds d'économie sociale n'a pas été formellement adopté par le conseil municipal et que ses membres n'ont pas fait l'objet d'un recrutement ni de recommandations par le Secrétariat de la gouvernance. Le Comité doit être formé de manière officielle afin qu'un processus de recrutement puisse être lancé et permettre ainsi au Comité de poursuivre son importante mission auprès des entrepreneurs lavallois en économie sociale. En effet, le Comité ne compte plus que 4 membres et un autre membre quittera sous peu, ce qui met en péril la poursuite de ses activités dans les prochains mois;</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE,</b></p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier  APPUYÉ PAR : Claude Larochelle</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de constituer le Comité Fonds d'économie sociale et d'établir son mandat;</p> <p>de mandater le Secrétariat de la gouvernance afin de procéder au recrutement et pour présenter les recommandations quant aux nominations desdits membres du Comité.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2021-6046)</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	<b>No SD</b> SD-2024-6450
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance prévoit que le Secrétariat de la gouvernance procède périodiquement à une révision des mandats de toutes les instances internes de la Ville. Les révisions visent à faire des ajustements et des modifications qui notamment clarifient des dispositions, améliorent le fonctionnement et reflètent de nouvelles responsabilités;</p> <p>ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20220111-5, le conseil municipal a constitué le Comité Fonds d'économie sociale (le « Comité ») et a adopté son mandat. Le mandat de ce Comité n'a jamais fait l'objet de révision;</p> <p>ATTENDU QUE selon la résolution CM-20230606-539, le conseil municipal a adopté le Programme de soutien aux entreprises - Fonds entrepreneuriat collectif qui remplace l'ancien Fonds d'économie sociale en application de la Politique de soutien aux entreprises - Fonds régions et ruralité - Volet 2 (FRR). De ce fait, il est donc proposé de modifier le nom du Comité pour « Comité Fonds d'entrepreneuriat collectif »;</p> <p>ATTENDU QUE le mandat révisé du Comité propose des modifications, entre autres, aux responsabilités du Comité découlant de l'adoption du Programme de soutien aux entreprises - Fonds entrepreneuriat collectif. Cette révision inclut aussi certaines modifications de forme qui visent à assurer la cohérence interne et à mettre à jour certaines dispositions standard applicables à toutes les instances internes. Certaines dispositions sont retirées parce qu'elles sont inutiles, alors que d'autres visent à refléter les pratiques actuelles ou à les alléger;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance, appuyé par le Service du développement économique, recommande de modifier le nom du Comité Fonds d'économie sociale pour « Comité Fonds d'entrepreneuriat collectif » et d'adopter son mandat révisé joint au sommaire décisionnel, qui remplace le mandat approuvé par la résolution CM-20220111-5.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	<b>No SD</b> SD-2024-6450
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance prévoit que le Secrétariat de la gouvernance procède périodiquement à une révision des mandats de toutes les instances internes de la Ville. Les révisions visent à faire des ajustements et des modifications qui notamment clarifient des dispositions, améliorent le fonctionnement et reflètent de nouvelles responsabilités;</p> <p>ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20220111-5, le conseil municipal a constitué le Comité Fonds d'économie sociale (le « Comité ») et a adopté son mandat. Le mandat de ce Comité n'a jamais fait l'objet de révision;</p> <p>ATTENDU QUE selon la résolution CM-20230606-539, le conseil municipal a adopté le Programme de soutien aux entreprises - Fonds entrepreneuriat collectif qui remplace l'ancien Fonds d'économie sociale en application de la Politique de soutien aux entreprises - Fonds régions et ruralité - Volet 2 (FRR). De ce fait, il est donc proposé de modifier le nom du Comité pour « Comité Fonds d'entrepreneuriat collectif »;</p> <p>ATTENDU QUE le mandat révisé du Comité propose des modifications, entre autres, aux responsabilités du Comité découlant de l'adoption du Programme de soutien aux entreprises - Fonds entrepreneuriat collectif. Cette révision inclut aussi certaines modifications de forme qui visent à assurer la cohérence interne et à mettre à jour certaines dispositions standard applicables à toutes les instances internes. Certaines dispositions sont retirées parce qu'elles sont inutiles, alors que d'autres visent à refléter les pratiques actuelles ou à les alléger;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance, appuyé par le Service du développement économique, recommande de modifier le nom du Comité Fonds d'économie sociale pour « Comité Fonds d'entrepreneuriat collectif » et d'adopter son mandat révisé joint au sommaire décisionnel, qui remplace le mandat approuvé par la résolution CM-20220111-5.</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE IL EST</b></p> <p><b>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :</b></p> <p>de recommander au conseil :</p> <p>de modifier le nom du Comité Fonds d'économie sociale pour « Comité Fonds d'entrepreneuriat collectif »;</p> <p>d'adopter le mandat révisé du Comité Fonds d'entrepreneuriat collectif joint au sommaire décisionnel.</p>		